
Nombre de membres

en exercice: 6

Présents : 5

Votants: 6

Séance du 02 mars 2023 à 10h30

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

Représentés: Sébastien BERGER par André RENAULT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Emmanuelle DELESTANG

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 - DE 2023 008

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 - DE 2023 009

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet: Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde - DE 2023 010

Madame le Maire expose que la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021 rend désormais obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes concernées par au moins, un risque naturel. Sur l'arrondissement, toutes les communes sont aujourd'hui exposées, au moins, au risque d'incendie des bois et forêts.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure "le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population".

Le PCS comprend :

- 1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- 2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- 3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile ;
- 4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- 5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées.

Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour

faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.
La commune de Dompnac est concernée par les risques suivants :

- Feux de forêt
- Mouvements de terrain
- Risques miniers

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Madame le Maire, Carole LASTELLA, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Demande de subventions - Fonds vert - DE 2023 011

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état propose aux collectivités d'accompagner leurs projets de transformation énergétique par le dispositif Fonds vert d'accélération de la transition écologique.

La commune souhaite déposer diverses demandes d'aide financière auprès de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire a solliciter des subventions au titre du Fonds vert 2023 dans les domaines suivants :

- Mettre en oeuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Appuyer les collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public
- Prévenir les risques d'incendies de forêt

Objet: Demande de subventions - Fonds vert - Eclairage public - DE 2023 012

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 08 décembre 2021 de mettre en place des horloges astronomiques.

Le conseil avait décidé que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

Horaires : à partir de 22h00 en hiver et de 23h00 en été.

L'état propose aux collectivités d'accompagner leurs projets de transformation énergétique par le dispositif Fonds vert d'accélération de la transition écologique.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert.

Le coût total de l'opération est estimé à 3619,58 euros HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
3619,58 €	SDE 07 (50 %) : 1 809,79 € Etat -Fonds vert (30 %) : 1 085,87 € Commune de Dompnac (20 %) : 723,92 €
TOTAL: 3 619,58 €	TOTAL: 3 619,58€

Mme le Maire indique que les dépenses seront prévues au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Sollicite au titre du Fonds vert 2023 une subvention d'un montant de 1085,87 € soit 30 % de la dépense HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Objet: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement - Commune - DE 2023 013

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (A)	RAR inscrits au BP 2022 (B)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022 (C)	Montant total à prendre en compte (A+C)
21	22 503	0	14 464,80	37 149, 80
23	9 236	0	- 9108, 67	127,33
26	0	0	0	
27	0	0	0	
			Total :	37 277, 13

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 37 277,13 € * 25% =
9 319, 28 euros

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de quatre mille soixante et un euros et soixante-quinze centimes répartis comme suit :

Chapitre/ Article	N° opération	Libellé	Montant
2158	51	Remplacement de la chaudière	4061,75
		Total :	4 061,75

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie : "Retrait de la compétence voirie d'intérêt communautaire" - DE 2023 014

Madame le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023.

Elle donne lecture de cette délibération qui concerne les communes de Chandolas, Joyeuse et Lablachère.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 2 des statuts de la Communauté de Communes pour retrait de la compétence " VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE"

Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :

"Est déclaré d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts."(annexe 5).

Après en avoir débattu, le conseil municipal

Se prononce favorablement, à l'unanimité pour le retrait de la compétence " VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" des statuts tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 31 janvier 2023.

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité - DE 2023 015

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail résultant du départ de l'agent d'entretien.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 02 heures 2 jours par semaine à compter du 06 mars 2023.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer une à des heures complémentaires par semaine en fonction des besoins.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet: Délégations permanentes au Maire - DE 2023 016

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire en plus des délégations fixées par la délibération du 05 juin 2020 la délégations suivante :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Objet: Attributions de subventions - DE 2023 017

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

-POUSTA DROBIE : 250 euros

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est encore possible d'adhérer à l'association sur Beaumont.

-Amicale des Forestiers sapeurs de l'Ardèche : 50 euros

-ACCA Dompnac : 30 euros

D'autres subventions seront attribuées au cours de l'année.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Compteurs électriques :

Le conseil décide d'augmenter la puissance du compteur situé à la place du village à 9 kVA en raison des nombreuses coupures qui ont lieu durant les manifestations.

Concernant le compteur de la Chapelle St Régis, l'augmentation de la puissance à 6 kVA est prévue pour la fin de l'année.

- Calendrier des Festivités:

- Dimanche 07 mai 2023 : fête de la Randonnée. Le programme vous sera transmis prochainement.

- Vendredi 02 juin 2023: Ouverture du festival la Beaume en musique à partir de 18h00 avec buvette et petite restauration et concert de flûte classique à 19h00.

- Samedi 24 juin 2023: Cinéma sous les étoiles avec le PNR

- Samedi 22 juillet 2023 : fête du village

- Vendredi 11 août 2023 : concert sous les étoiles à la Chapelle

Des informations plus détaillées seront fournies en temps opportun.

La mairie a demandé aux fous sans blanc d'intervenir à nouveau à Dompnac pour les festivités 2023. Nous attendons leur retour.

- Devis du SIVTA :

Les devis du SIVTA ont été validés pour la réfection des pistes AEP suite aux dégâts d'orage 2021.

- Arrêté préfectoral :

Suite à la demande du conseil municipal le préfet a annulé l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022 concernant l'institution de la procédure d'enregistrement pour les locations des meublés de tourisme. La déclaration des meublés de tourisme doit être effectuée en mairie.

- Régie :

Monsieur Jean Tirelli sera mandataire secondaire de Monsieur Sébastien Berger, mandataire principal pour la régie de la mairie afin de remplacer Monsieur Samuel Bertolotti. Ladite régie permet le règlement par carte bancaire des dépenses communales.

- Commission communale des impôts directs:

La prochaine commission des impôts directs est fixée au 30 mars 2023 à 10h30.

- SACEM:

Le conseil municipal va adhérer à un forfait proposé par la SACEM pour un montant de 85,52 HT euros par an.

- Bacs bleus :

Des bacs bleus destinés à accueillir les grands cartons bruns des habitants sont en cours d'installation sur la commune.

Emplacements :

- Pourcharresse
- Entrée du village
- Merle ou au Pré (en fonction des possibilités d'accès après étude de la Communauté de communes).

- Boîte aux lettres :

Une nouvelle boîte aux lettres grand format a été installée à l'entrée du village.

- Le prochain conseil municipal est prévu le 13 avril 2023 à 10h30.

Fait à Dompnac,
le 02 mars 2023

Le Maire,
Carole Lastella

La secrétaire de séance,
Emmanuelle Delestang

